

CHAPITRE 4

La rémunération du personnel



- Les membres du personnel
 - Qui participe à l'activité de l'entreprise ?
 - Qui fait partie des membres du personnel ?
- Calcul des charges de personnel
 - Salaire brut
 - Salaire net
 - Cotisation sociales : salariales et patronales
- Documents en lien avec la rémunération
 - Bulletin de salaire
 - Déclarations aux organismes sociaux
- Comptabilisation de la rémunération

Compétences visées :

- **Comptabiliser** les bulletins de paye
- **Calculer** certaines cotisations
- **Connaitre** le vocabulaire spécifique lié à la paye

CHAPITRE 4

Section 1 Les membres du personnel



- 4 catégories de personnes contribuent à l'activité de l'entreprise
 - A. Les salariés
 - B. Les dirigeants de sociétés
 - C. L'exploitant individuel
 - D. La main-d'œuvre extérieure à l'entreprise

A. Les salariés

- Personnes titulaires d'un contrat de travail
- Lien de subordination (directives/sanctions) avec l'employeur
- Rémunération => charge de personnel pour l'entreprise

CHAPITRE 4

Section 1 Les membres du personnel



B. Les dirigeants de société

- Mandataires sociaux de l'entreprise désignés par les associés
- Non titulaires d'un contrat de travail (*pour cette fonction*)
- Rémunération enregistrée en charge de personnel

CHAPITRE 4

Section 1 Les membres du personnel



C. L'exploitant individuel

- Propriétaire de l'entreprise
- Rémunération constituée par le bénéfice dégagé et prélevé sur le capital de l'entreprise via **le compte 108 – Compte de l'exploitant**

D. Main-d'œuvre extérieure à l'entreprise

- Non liée par un contrat de travail à l'entreprise « cliente »
- Contrat de prestation de services
- **Prestation = fourniture de services extérieurs (Ex. personnel intérimaire)**
 - **Enregistrement en compte 621 « Personnel extérieur à l'entreprise »**
- Enregistrement en compte **622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires »** pour les prestations fournies par des **professionnels indépendants (courtiers, expert-comptable, géomètre etc....)**

CHAPITRE 4

Section 2 Le calcul de la rémunération du personnel



ETUDE DE LA REMUNERATION DES SALARIES

A. Les éléments constitutifs de la paie

- Salaire brut pour le salarié
 - Salaire net
 - Cotisations sociales salariales
- Les cotisations sociales patronales
- 1. Le salaire brut
 - Salaire de base + compléments - absences
 - Salaire de base = $\text{taux horaire} * \text{nombre d'heures travaillées}$
 - Complément = primes, avantages en nature, pourboires etc....
 - Salaire minimum = SMIC = Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

CHAPITRE 4

Section 2 Le calcul de la rémunération du personnel



Source « *urssaf.fr* » SMIC au 1^{er} janvier 2026

Smic	Smic horaire brut	Smic brut mensuel (base 35 h par semaine)
Cas général	12,02 €	1 823,03 €
Entre 17 et 18 ans	10,82 €	1640,73 €
Moins de 17 ans	9,62 €	1458,43 €

2. Les cotisations sociales

- Cotisations sociales salariales (*à la charge de l'employé*)
- Cotisations sociales patronales (*à la charge de l'employeur*)
- Cotisations calculées sur la base du salaire brut
 - Prise en compte d'un plafond dans certains cas (sécurité sociale)

Réglées par
l'employeur aux
organismes sociaux

POURQUOI 151,67 h travaillées en moyenne par mois pour une durée de travail hebdomadaire de 35 h ?

CHAPITRE 4

Section 2 Le calcul de la rémunération du personnel



- **Cotisations sociales :**
 - Assurance maladie, maternité, décès, invalidité; assurance vieillesse; assurance veuvage et assurance accident du travail
 - Cotisations de formation professionnelle
 - CSG et CRDS (contributions fiscales)
 - ✦ Contribution sociale généralisée
 - ✦ Contribution pour le remboursement de la dette sociale
- **Cotisations chômage**
- **Principaux organismes collecteurs :**
 - URSSAF = Union de Recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (*compte 431 Sécurité sociale*)
 - AGIRC-ARRCO = Caisse de retraite complémentaire (*compte 437 Autres organismes sociaux*)
 - APEC = Association pour l'emploi des cadres

CHAPITRE 4

Section 2 Le calcul de la rémunération du personnel



B. Le calcul du salaire à payer

- Le **salaire net** s'obtient en soustrayant du salaire brut l'ensemble des cotisations salariales
- Le **salaire à payer** s'obtient en soustrayant du salaire net les avances réglées ultérieurement, les avantages en nature et les saisies sur salaire si nécessaire

Eléments	Montants
SALAIRE DE BASE	€
+ heures supplémentaires	+ €
+ primes	+ €
+ avantages en nature	+ €
- absences	- €
= Salaire brut	Total salaire brut
- Cotisations salariales	- €
• Assurances sociales	- €
• Assurances chômage	- €
• Retraites complémentaires...	- €
= Salaire net	Total salaire net
- Avantages en nature	- €
- Acomptes et avances versés	- €
- Oppositions sur salaire	- €
- Prélèvement à la source (PAS)	- €
= Montant net à payer	Montant à payer

CHAPITRE 4

Section 3 Les documents liés à la rémunération



A. Les documents relatifs au personnel

- Le registre unique du personnel
 - Ensemble des données sur les salariés de l'entreprise par ordre d'embauche
 - ✦ Etat civil, date d'entrée, qualification, emploi, date de sortie
- Le livre de paie
 - Ensemble des informations figurant sur le bulletin de paie
 - Possibilité de le remplacer par le double des bulletins de paie conservés pendant 5 ans
- Le bulletin de paie ou de salaire (BS)
 - Obligation de le remettre tous les mois minimum (au moment de la paie)
 - Pas de formalisme obligatoire, mais respect de certaines mentions
 - Le salarié doit le conserver **sans limitation de durée**

CHAPITRE 4

Section 3 Les documents liés à la rémunération



B. Les documents relatifs aux organismes sociaux

- Depuis janvier 2016, **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** qui présente pour chaque salarié :
 - Ensemble des déclarations auprès de l'URSSAF et des caisses de retraite complémentaire
 - Le détail des rémunérations versées
 - Permet le contrôle des rémunérations par l'administration fiscale

CHAPITRE 4

Section 3 Les documents liés à la rémunération



C. Les comptes à utiliser

- Les comptes à utiliser sont des comptes de charge et de tiers et varient en fonction des différentes étapes de l'enregistrement

- Etape 1a : enregistrement d'une avance ou d'un acompte

425	Personnel avance et acomptes		
512	Banque		

- Etape 1b : enregistrement d'une opposition sur salaire

427	Personnel opposition		
512	Banque		

- Etape 2 : enregistrement de la charge de rémunération et de la dette envers le personnel

641	Rémunération du personnel		
421	Personnel rémunération due		

CHAPITRE 4

Section 3 Les documents liés à la rémunération



○ Etape 3 : Retenues sur salaire brut

421	Personnel rémunération due		
431	Sécurité sociale		
437	Autres organismes sociaux		
425	Personnel avance et acomptes		
427	Personnel opposition		
4421	Prélèvements à la source (PAS /IR)		

○ Etape 4 : Enregistrement de la charge correspondant aux cotisations patronales et de la dette correspondante envers les organismes sociaux

645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		
431	Sécurité sociale		
437	Autres organismes sociaux		

○ Etape 5 : Règlement des salaires aux employés

421	Personnel rémunération due		
512	Banque		



- Etape 6 : Règlement du total des cotisations sociales aux différents organismes et du prélèvement à la source

431	Sécurité sociale		
437	Autres organismes sociaux		
4421	Prélèvements à la source (IR)		
512	Banque		

Ne pas confondre charge et dette !

ELEMENT	CHARGES	DETTES
SALAIRE BRUT	641	421
COTISATION SALARIALES	X	43.
COTISATIONS PATRO	645	
AVANCE ACPT	X	421/425
PAS	X	421/4421

CHAPITRE 4

Section 4 La comptabilisation de la rémunération



- Distinction entre différentes étapes

- **Versement d'une avance ou d'un acompte**

Le 15/1/N, un salarié de l'entreprise Xémo demande le versement d'un acompte sur salaire d'un montant 200 €.

		15/01		D	C
425	Personnel avance et acomptes Banque <i>(avance salarié Dupont)</i>			200	
512					200

CHAPITRE 4

Section 4 La comptabilisation de la rémunération



○ Enregistrement de la rémunération brute

L'entreprise Xémo procède à l'enregistrement des charges de personnel fin janvier N. Salaires de base 50 000 €, primes 2 500 €. Cotisations salariales 12 500 € (URSSAF 10 000, autres 2 500), cotisations patronales 26 000 € (URSSAF 21 000, autres 5000) – Prélèvement à la source 3 000.

		31/01		D	C
6411	Salaires et appointement			50 000	
6413	Primes et gratification			2 500	
421	Personnel rémunération due (livre de paie janvier N)				52 500
	On enregistre le montant des salaires bruts en charge et la dette envers le personnel				

CHAPITRE 4

Section 4 La comptabilisation de la rémunération

○ Enregistrement des Cotisations sociales salariales

L'entreprise Xémo procède à l'enregistrement des charges de personnel fin janvier N. Salaires de base 50 000 €, primes 2 500 €. Cotisations salariales 12 500 € (URSSAF 10 000, autres 2 500) , cotisations patronales 26 000 € (URSSAF 21 000, autres 5000) – Prélèvement à la source 3 000.

		31/01		D	C
421	Personnel rémunération due			15 700	
431	Sécurité sociale				10 000
437	Autres organismes				2 500
425	Avances et acomptes				200
4421	Prélèvements à la source (PAS /IR)				3 000
	(cotisations sociales janvier N)				
	Enregistrement de la dette envers les organismes sociaux pour les cotisations salariales				

CHAPITRE 4

Section 4 La comptabilisation de la rémunération



○ Enregistrement des cotisations sociales patronales

L'entreprise Xémo procède à l'enregistrement des charges de personnel fin janvier N. Salaires de base 50 000 €, primes 2 500 €. Cotisations salariales 12 500 (URSSAF 10 000, autres 2 500) , cotisations patronales 26 000 €. (URSSAF 21 000, autres 5000) – Prélèvement à la source 3 000.

		31/01		D	C
645	Charges de SS et de prévoyance			26 000	
431	Sécurité sociale				21 000
437	Autres organismes				5 000
	<i>(cotisations patronales janvier N)</i>				
	Enregistrement de la charge de cotisation patronale et de la dette correspondante envers les organismes sociaux				

CHAPITRE 4

Section 4 La comptabilisation de la rémunération



○ Enregistrement du paiement des salaires

L'entreprise Xémo procède à l'enregistrement des charges de personnel fin janvier N. Salaires de base 50 000 €, primes 2 500 €. Cotisations salariales 12 500 € (URSSAF 10 000, autres 2 500), cotisations patronales 26 000 €. (URSSAF 21 000, autres 5000)– Prélèvement à la source 3 000.

		31/01		D	C
421	Personnel rémunération due			36 800	
512	Banque				36 800
	(virement N°.... Paye janvier N)				
	Versement du salaire à payer soit le salaire net – les avances et acomptes versés le 15/01				

52 500
– 15 700

CHAPITRE 4

Section 4 La comptabilisation de la rémunération

○ Enregistrement du paiement des cotisations sociales

L'entreprise Xémo procède à l'enregistrement des charges de personnel fin janvier N. Salaires de base 50 000 €, primes 2 500 €. Cotisations salariales 12 500 (URSSAF 10 000, autres 2 500), cotisations patronales 26 000 €. (URSSAF 21 000, autres 5000)

		31/01		D	C
431	Sécurité sociale			31 000	
437	Autres organismes sociaux			7 500	
4421	Prélèvement à la source			3 000	
512	Banque				41 500
	(virement N°.... Cotisations janvier N)				
	Règlement des cotisations aux organismes collecteurs (total cotisations salariales et patronales)				

10 000 +
21 000

2 500 +
5000

BULLETIN DE PAIE

Rasmus

Adresse :

21000 DIJON

Num_SIRET :

89 430 110 500 010

Code APE :

301Z

Urssaf

930 85 2305127 001011

Dijon

Salaire :

Nom :

ROPARS

Prénom :

Alain

Adresse :

30 rue de l'Orient

21000 Dijon

Code salarié :

3

N° SS

172 091 305 500 060

Emploi :

Monteur

Date d'entrée :

01/03/05

Ancienneté :

10,0

Horaire :

151,67

Convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement

Plafond Sécurité sociale :

3 170,00

Salaire de base pour :

151,67

Heures supplémentaires (125%) :

11

Heures supplémentaires (150%) :

1

- prime d'ancienneté

- prime de rendement

h au taux de :

21,98

3 333,40

h au taux de :

27,47

302,20

h au taux de :

32,97

32,97

SALAIRE BRUT :

3 668,56

Cotisations

Base

Charges salariales

Charges patronales

Taux %

Montant

Taux %

Montant

URSSAF

CSG non déductible

3 604,36

2,40%

86,50

RDS non déductible

3 604,36

0,50%

18,02

CSG déductible

3 604,36

5,10%

183,82

Maladie, maternité, invalidité, décès (brut)

3 668,56

0,75%

27,51

12,80%

469,58

Vieillesse plafonnée

3 170,00

6,85%

217,15

8,50%

269,45

Vieillesse déplafonnée (brut)

3 668,56

1,80%

66,03

0,30%

11,01

Allocations familiales (brut)

3 668,56

5,25%

192,60

FNAL (tous employeurs) (plafond)

3 170,00

0,10%

3,17

FNAL > 20 salariés (brut)

3 668,56

0,50%

18,34

Accident du travail (brut)

3 668,56

1,70%

62,37

Versement de transport (brut)

3 668,56

2,80%

102,72

Contribution solidarité-autonomie (brut)

3 668,56

0,30%

11,01

Assurance chômage

Pôle Emploi (Tranche A + Tranche B)

3 668,56

2,40%

88,05

4,00%

146,74

FNGS - AGS (Tranche A + Tranche B)

3 668,56

0,30%

11,01

Retraite complémentaire

ARRCO (tranche 1)

3 170,00

3,10%

98,27

4,65%

147,41

AGFF (tranche 1)

3 170,00

0,80%

25,36

1,20%

38,04

Total cotisations

810,73

1 483,43

SALAIRE NET avant PAS

2 857,83

Acomptes, avances

Remboursement frais professionnels

NET A PAYER avant PAS

2 857,83

CSG non déductible

3 604,36

2,40%

86,50

RDS non déductible

3 604,36

0,50%

18,02

MONTANT SALAIRE IMPOSABLE :

2 962,35

PAS prélèvement à la source (tx personnalisé)

2 962,35

14%

414,73

NET A PAYER après PAS

2 443,10

Congés payés

N-1

N

Dû

30

12,5

Pris

20

0

Reste

10

12,5



TABLEAU DE SYNTHESE DES COTISATIONS SOCIALES

La construction de ce tableau est un gain de temps précieux pour enregistrer correctement le bulletin de paie.

	Organismes collecteurs		Totaux	PAS
	URSSAF	Caisse de retraite		
Cotisations salariales	687.08	123.63	810.73	
Cotisations patronales	1 298	185.45	1483.43	
Totaux	1 985.08	309.08	2 294.16	414.73

Les différentes étapes de l'enregistrement du bulletin de paie (modèle simplifié)

- [1]ère étape : La comptabilisation du salaire brut.
- [2]ième étape : La comptabilisation des retenues salariales.
- [3]ième étape : La comptabilisation des charges patronales.
- [4]ième étape : La comptabilisation du PAS.
- [5]ième étape : Le paiement du salaire net.
- [6]ième étape : Reversement de l'impôt sur le revenu.
- [7]ième étape : Le paiement des cotisations sociales.



641 Rémunérations du personnel

[1] 3 668.56

421 Personnel rémunérations dues

[2] 810.73
[4] 414.73
[5] 2 443.10

431 Sécurité sociale

[7] 1 985.08 687.08 [2]
1 298 [3]

4372 Caisse de retraite

[7] 309.08 123.63 [2]
185.45 [3]

4421 Prélèvement à la source (impôt sur le revenu).

[6] 414.73 414.73 [4]

512 Banque

2 443.10 [5]
414.73 [6]
2 294.16 [7]

645 Charges de sécurité sociale (*)

[3] 1 483.43

N° compte	31/05/N	Débit	Crédit
641	Rémunération du personnel	3 668.56	
421	Personnel rémunérations dues		3 668.56
	<i>1^{er} étape Comptabilisation salaire brut</i>		
421	Personnel rémunérations dues	810.73	
431	Sécurité sociale		687.08
4372	Caisse de retraite		123.63
	<i>2^{ème} étape Comptabilisation des charges salariales</i>		
645	Charges de sécurité sociale	1 483.43	
431	Sécurité sociale		1 298
4372	Caisse de retraite		185.45
	<i>3^{ème} étape Comptabilisation des charges patronales</i>		
421	Personnel rémunération dues	414.73	
4421	PAS (impôt sur le revenu)		414.73
	<i>4^{ème} étape Comptabilisation du PAS</i>		
421	Personnel rémunérations dues	2 443.10	
512	Banque		2 443.10
	<i>5^{ème} étape Règlement du salarié</i>		

N° compte	15/06/N	Débit	Crédit
4421	PAS (impôt sur le revenu)	414.73	
512	Banque		414.73
	<i>6^{ème} étape Reversement de l'impôt sur le revenu</i>		

N° compte	15/06/N	Débit	Crédit
431	Sécurité sociale	1 985.08	
4372	Caisse de retraite	309.08	
512	Banque		2 294.16
	<i>7^{ème} étape Versement des cotisations aux organismes sociaux</i>		

CHAPITRE 4

Section 4 La comptabilisation de la rémunération



○ Cas particulier des avantages en nature

- Élément que l'entreprise met à la disposition du salarié et qui correspond à une partie de sa rémunération (logement, nourriture, voiture, téléphone, etc...).
- La comptabilisation de l'avantage lors de l'enregistrement du salaire n'est pas obligatoire mais conseillée
- Déjà enregistré en charge par l'entreprise, il convient lors de l'enregistrement des retenues sur salaire brut :
 - de créditer le compte de charges ayant déjà été débité

L'entreprise Xémo paie le loyer de certains membres du personnel, montant total 1800 €, cela constitue une partie de la rémunération

		31/01		D	C
6411	Salaires et appointement			48 200	
6413	Primes et gratification			2 500	
6417	Avantages en nature			1 800	
421	Personnel rémunération due (livre de paie janvier N)				52 500

CHAPITRE 4

Section 4 La comptabilisation de la rémunération



L'entreprise Xémo paie le loyer de certains membres du personnel, montant total 1800 €.

		En début de mois			
613	Loyer			1 800	
512	Banque				1 800

		31/01		D	C
421	Personnel rémunération due			14 500	
431	Sécurité sociale				10 000
437	Autres organismes				2 500
425	Avances et acomptes				200
613	Loyer (cotisations sociales janvier N)				1 800

Crédit du compte de charge initialement débité (ex 613 loyer)

CHAPITRE 4

Section 4 La comptabilisation de la rémunération



• La comptabilisation des tickets restaurant :

Lors de l'achat des (carnets de) tickets restaurant par l'entreprise :

437 = Créance sur les organismes sociaux qui sera ensuite détaillée entre :

- Une retenue sur salaire brut au titre de la part salariale
- Une charge définitive au titre de la part patronale

437	Autres organismes sociaux				
512	Banque				

Lors de la remise des tickets restaurant aux salariés :

421	Rémunération du personnel			Part à la charge des salariés, retenue sur le salaire brut Part restant à la charge de l'entreprise	
647	Autres charges sociales				
437	Autres organismes sociaux				

COMPTABILISATION EN 2 ECRITURES

641 421	Rémunération du personnel Personnel rémunération due <i>Constatation salaires bruts</i>		
421 431 437 4421	Personnel rémunération due Sécurité sociale Autres organismes sociaux Prélèvement à la source <i>Retenues sur salaires bruts</i>		
421 437	Personnel rémunération due Autres organismes sociaux <i>Retenue Tickets restaurant (Part salariale)</i>		
645 431 437	Charges de sécurité sociale et de prévoyance Sécurité sociale Autres organismes sociaux <i>Charges patronales</i>		
647 437	Autres charges sociales Autres organismes sociaux <i>Tickets restaurant (Part patronale)</i>		
421 512	Personnel rémunération due Banque <i>Paie net Salaires nets</i>		
431 437 4421 512	Sécurité sociale Autres organismes sociaux Prélèvement à la source Banque <i>Paie Organismes sociaux</i>		

COMPTABILISATION EN 1 ECRITURE

641	Rémunération du personnel		
421	Personnel rémunération due <i>Constatation salaires bruts</i>		
421	Personnel rémunération due		
431	Sécurité sociale		
437	Autres organismes sociaux		
4421	Prélèvement à la source <i>Retenues sur salaires bruts</i>		
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		
431	Sécurité sociale		
437	Autres organismes sociaux <i>Charges patronales</i>		
421	Personnel rémunération due		
647	Autres charges sociales		
437	Autres organismes sociaux <i>Tickets restaurant (Part salariale et Part patronale)</i>		
421	Personnel rémunération due		
512	Banque <i>Paiement Salaires nets</i>		
431	Sécurité sociale		
437	Autres organismes sociaux		
4421	Prélèvement à la source		
512	Banque <i>Paiement Organismes sociaux</i>		

CHAPITRE 4

Section 4 La comptabilisation de la rémunération



- **La comptabilisation des indemnités transport :**

Elles s'analysent comme un élément de rémunération, distinct du salaire brut

Modification de la première écriture (uniquement) de constatation des salaires :

				Salaire brut Indemnités	Sbrut + Indemnités
6411	Salaires et appointements				
647	Autres charges sociales				
421	Personnel Rémunération due				

Pas de paiement de cotisations salariales ou patronales sur la base des indemnités transport (remboursement professionnel # rémunération)

Ne pas confondre pour les frais de transport :

- avantage en nature voiture soumis à cotisations (car utilisation privée en partie)
- et remboursement d'une partie de l'abonnement TRAM , non soumis à cotisations

Mme Radine a créé une micro entreprise. Elle vous demande de l'aider gracieusement afin d'enregistrer correctement son 1^{er} bulletin de paie du mois de janvier à partir des informations apparaissant dans le tableau ci-dessous :

Données relatives à la paie de janvier	Euros
Salaire brut	1 750
Urssaf	260
Caisse de retraite	105
Cotisations salariales	365
Urssaf	550
Caisse de retraite	165
Cotisations patronales	715
PAS (prélèvement à la source)	10
Acompte versé le 10/01/N	150
Salaire réglé le 31/01/N	1 225

Travail à faire :

- 1/ Citer trois éléments constitutifs du salaire brut.
- 2/ Rappeler la formule de calcul permettant, à partir du salaire brut, de déterminer le salaire net à payer et procéder à son calcul.
- 3/ Calculer le coût des rémunérations pour l'employeur au titre du mois de janvier N.
- 4/ Enregistrez dans le journal unique de l'entreprise **l'ensemble des écritures** liées au bulletin de paie de Mme Radine.
- 5/ Quelle est la particularité de tous les comptes de la classe 4 à l'issue de l'enregistrement comptable du bulletin de paie de Mme Radine ?

1/ Citer trois éléments constitutifs du salaire brut.

L'élément principal est le salaire de base. On peut trouver aussi des heures supplémentaires, des primes, des avantages en nature...

2/ Rappeler la formule de calcul permettant à partir du salaire brut de déterminer le salaire net à payer et procéder à son calcul et son enregistrement comptable.

Salaire net à payer = salaire brut – cotisations salariales – acompte – saisie - PAS

Brut	1 750
Cotisations salariales	-365
Acomptes	-150
PAS	-10
Salaires nets à payer	1 225

3/ Calculer le coût des rémunérations pour l'employeur au titre du mois de janvier N.

Coût des rémunérations de juin pour l'employeur = 1 750 + 715 = **2 465**

4/ Enregistrez dans le journal unique de l'entreprise l'ensemble des écritures liées au bulletin de paie de Mme Radine.

Le tableau récapitulatif des organismes collecteurs par rapport aux cotisations sociales et patronales n'est pas exigé mais il est vivement recommandé de le réaliser pour éviter de commettre des erreurs au niveau de l'enregistrement comptable